



DECISION N° DEC 26.110/O

**SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL
PROFESSIONNEL DE LOCATION D'UN CABINET MEDICAL SIS
3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL TALMA
AVEC LE DOCTEUR MEILLAT**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n°26.003/DO en date du 16 janvier 2026 portant sur la conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Isabelle MEILLAT (numéro RPPS 1000011056) domicilié au 47 rue de Cerçay 91800 BRUNOY,

CONSIDERANT les préconisations du Conseil de l'Ordre des Médecins adressées par le Dr Isabelle MEILLAT suite à l'envoi du bail professionnel pour validation,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 relatif au bail professionnel annexé à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.110/O

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL TALMA AVEC LE DOCTEUR MEILLAT

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 07/09/2026